

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 9 février 2023

Délibération : DEL_2023_001

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 3 février 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, Mme Magali BERGUE, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Michel FOUCAULT donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH

Mme Agnès GALLARD, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu les Articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté.

- PREND ACTE du déroulement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Adopté

5 Abstention(s)

5 contre

Le secrétaire de séance
Mme Agnès GALLARD



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 9 février 2023
Mme le Maire

